

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 13 mars 2024**

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

**OBJET**

**PARTICIPATION  
FINANCIERE A UN  
VOYAGE SCOLAIRE  
MEMORIEL  
ORGANISE PAR LE  
COLLEGE MARIE  
CURIE**

**PRESENTS :**

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliale GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES :**

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Brigitte BERGERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX.

**ABSENTS :** Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

**SECRETAIRE :** Richard LE PONTOIS.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024**

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A UN VOYAGE SCOLAIRE MEMORIEL ORGANISE PAR LE COLLEGE MARIE CURIE**

**LE CONSEIL,**  
Sur proposition du Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 et L. 1111-4,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

L'année 2024 sera marquée par le 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement et de la bataille de Normandie.

Le devoir de mémoire est au cœur des politiques menées par la ville des Lilas.

L'égalité des chances des élèves à l'école également, notamment en matière culturelle afin notamment :

- d'éduquer les élèves à la citoyenneté en renforçant l'autonomie des élèves pour ensuite leur permettre de participer aux cérémonies commémoratives de la Ville,
- de permettre la découverte du patrimoine à travers de lieux de mémoire et d'histoire en lien avec le programme scolaire d'Histoire / Géographie et de Français.

La Ville des Lilas veut permettre à l'ensemble des familles des élèves de 3<sup>ème</sup> des classes concernées de pouvoir participer à un voyage scolaire mémoriel à Caen.

**VU** le budget communal,  
**VU** l'avis de la commission compétente,  
**VU** le rapport du représentant légal,  
**VU** la sollicitation du collège Marie Curie,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 400€ TTC au collège public Marie Curie afin de permettre aux 44 élèves de classes de 3<sup>ème</sup> de pouvoir participer à un voyage scolaire mémoriel à Caen.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

**ARTICLE 3 :** Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Richard LE PONTOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D57-24-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024  
Publication : 25/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).